

AVIS

SCIEN.20.05.AV

Relatif au renouvellement de la reconnaissance du
CRAw comme organisme de recherche

Avis adopté le 4/12/2020

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demandeur :

Le Ministre Willy Borsus, Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de Compétence

Délai de remise d'avis :

La demande d'avis est parvenue le 30 novembre 2020 et l'avis est demandé en urgence.

Préparation de l'avis :

Cette demande d'avis a été examinée lors de l'assemblée générale du Pôle qui s'est déroulée le 4 décembre 2020.

Brève description du dossier :

Le 17 novembre 2020, le CRAw a adressé au Ministre Borsus une demande de renouvellement de la reconnaissance du centre en tant qu'organisme de recherche.

Cette demande a été examinée par le SPW-EER.

De cette analyse, il ressort que le CRAw répond aux trois critères d'éligibilité définis dans l'AGW du 18 septembre 2008 :

- Justifier d'au moins 3 publications scientifiques dans une revue scientifique avec comité de lecture dans les 5 dernières années ;
- Se tenir informé des progrès scientifiques, en Belgique comme à l'étranger, dans des domaines qui sont de sa compétence et en lien avec le thème concerné ;
- Avoir pour but ou objet social la réalisation d'activité de recherche.

En conséquence, le SPW-EER propose que la reconnaissance du CRAw en tant qu'organisme de recherche soit prolongée pour une durée de trois ans.

AVIS

Le Pôle Politique Scientifique a pris connaissance de l'avis positif remis par le SPW-EER en date du 24 novembre 2020.

Il relève de cette analyse que les activités menées par le CRAw répondent aux critères définis à l'article 36/2 de l'AGW du 18 septembre 2008 et justifient pleinement sa reconnaissance comme organisme de recherche.

Dès lors, le Pôle remet un avis positif sur cette demande de renouvellement de reconnaissance.
